COMMUNE DE TARADEAU

COMPTE-RENDU
(relevé des délibérations)
Du CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 AVRIL 2021
A 19 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le mardi 6 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des Fêtes Edouard SOLDANI, sous la présidence de Monsieur DAVID Albert, Le Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Questions inscrites à l'ordre du jour :

1. Approbation du Compte de Gestion du receveur municipal pour l'année 2020 (Commune),
2. Approbation du Compte de Gestion du receveur municipal pour l'année 2020 (Comptes de gestion Eau/Assainissement),
3. Compte Administratif 2020 (Commune),
4. Compte Administratif 2020 (Comptes de gestion Eau/Assainissement),
5. Affectation de résultats – Budget Commune,
6. Taux d'imposition des taxes directes locales (Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâtie) – exercice 2021,
7. Modification de l'intitulé de l'opération n°355,
8. Budget primitif 2021 - Commune,
9. Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS,
10. Attribution des subventions aux associations,
11. Groupe scolaire attribution forfaitaire par élève – frais de direction année scolaire 2021/2022,
12. ~~Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) 2021.~~

Présents : Monsieur DAVID Albert, Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Monsieur PILLET Alain, Madame PEYRONNET Christine, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur LECONTE Patrick, Monsieur AUDIBERT Gérard, Madame AUDIBERT Monique, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame MANFREDINI Maryse, Madame ROUX Marlène, Monsieur FREUCHET Patrice, Madame CARTA Natacha, Monsieur MARIN Roger, Madame BELVISI Joëlle, Monsieur GRASSIN Cyril, Madame CHARLOIS Christelle, Madame LAVAULT Muriel

Pouvoirs : -

Excusé(s) : -

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Joëlle BELVISI, conseillère municipale, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En préambule :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par manque d'éléments, la question n°12 relative au Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) 2021 est reportée au prochain conseil municipal.

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente du 2 mars 2021

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil du 2 mars 2021.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 mars 2021 est adopté à l'unanimité sans observation.

1– Approbation du Compte de Gestion du receveur municipal pour l'année 2020 (Commune).

Rapporteur : Alain PILLET.

Monsieur PILLET Alain, adjoint aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif (Commune) de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion (Commune) du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2– Approbation du Compte de Gestion du receveur municipal pour l'année 2020 (Comptes de gestion Eau/Assainissement).

Rapporteur : Alain PILLET.

Monsieur PILLET Alain, adjoint aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs « convention de gestion Eau et Assainissement » de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de

recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les comptes de gestion (Convention de gestion Eau et Assainissement) du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3– Compte Administratif 2020 (Commune).

Rapporteur : Alain PILLET.

Sous la présidence de Madame PEYRONNET Christine, adjointe au CCAS, Monsieur PILLET Alain, adjoint aux finances, chargé de la préparation des documents budgétaires, présente au Conseil Municipal :

- le compte administratif COMMUNE 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 1 275 160,26 €

Recettes 1 683 404,04 €

Excédent de clôture : 408 243.78 €

Investissement

Dépenses 1 304 468,72 €

Recettes 999 764,56 €

Restes à réaliser : 483 046,23 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget COMMUNE 2020.

4– Compte Administratif 2020 (Comptes de gestion Eau/Assainissement).

Rapporteur : Alain PILLET.

Sous la présidence de Madame PEYRONNET Christine, adjointe au CCAS, Monsieur PILLET Alain, adjoint aux finances, chargé de la préparation des documents budgétaires, présente au Conseil Municipal :

- le compte administratif « convention de gestion » EAU 2020 qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses 63 456,47 €

Recettes 63 456,47 €

Excédent de clôture : 0 €

Investissement

Dépenses 0 €

Recettes 0 €

Restes à réaliser : 0 €

- le compte administratif « convention de gestion » ASSAINISSEMENT 2020 qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses 5883,46 €

Recettes 5883,46 €

Excédent de clôture : 0 €

Investissement

Dépenses 0 €

Recettes 0 €

Restes à réaliser : 0 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget « convention de gestion » EAU 2020 et du budget « convention de gestion » ASSAINISSEMENT 2020.

5– Affectation de résultats – Budget Commune.

Rapporteur : Alain PILLET.

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

Section	Excédents 2019	Excédents 2020	Montants des excédents	Affectation en RF 2021	Affectation en RI 2021
Fonctionnement	121 260,58	408 812,78	530 073,36	(R 002) 67 529,88	(c/1068) 462 543,48
Investissement	961 798,43	284 898,82	1 246 697,25		(R 001) 1 246 697,25
Total des sections	1 083 059,01	693 711,60	1 776 770,61		

6– Taux d'imposition des taxes directes locales (Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâtie) – exercice 2021.

Rapporteur : Alain PILLET.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la mise en œuvre concomitante de la réforme du financement des collectivités locales et de celle des impositions de production, entraînant à compter de 2021, des modifications substantielles dans le calcul des bases prévisionnelles et des taux de fiscalité directe locale.

Vu le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se traduisant à compter de 2021 par un " rebasage" du taux de TFPB. Ainsi, pour chaque commune, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département.

Vu le budget principal 2021, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 093 855,00 € ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Article 1er : décide :

Les taux restent donc inchangés par rapport à 2020.

	Taux 2020	Taux 2021
Taxe foncière (bâti)	17,77 %	33,26 %
Taxe foncière (non bâti)	88,51 %	88,51 %

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

7– Modification de l'intitulé de l'opération n°355.

Rapporteur : Jean-Pierre CAMILLERI.

Par délibération n° D_2020_6_6 du 20 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création de l'opération « Voirie 2020 », inscrite sous le n° 355 en section d'investissement.

Cette opération est destinée à financer en priorité un programme d'intervention sur les sites suivants :

- Lotissement de La Tour (Création de parkings)

- Impasse de Taradel (Réfection de voirie)

Après réflexion, l'intitulé « Voirie 2020 » parait trop vague.

Afin de confirmer l'imputation des dépenses en investissement, nous vous proposons de modifier l'intitulé de cette opération n° 355 et la nommer : Réhabilitation et aménagement des voies et parkings communaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le changement d'intitulé de l'opération n°355 comme suit « Réhabilitation et aménagement des voies et parkings communaux ».

8– Budget primitif 2021 - Commune.

Rapporteur : Alain PILLET.

La parole est donnée à Monsieur PILLET Alain, adjoint aux finances, qui présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2021 Commune.

Budget Commune :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 809 443.88	1 809 443.88
Section d'investissement	2 496 630.39	2 496 630.39
TOTAL	4 306 074.27	4 306 074.27

Monsieur le Maire reprend la parole pour demander au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2021 Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité le Budget Primitif 2021 Commune.

9– Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS.

Rapporteur : Alain PILLET.

Pour financer son activité, le CCAS dispose, pour l'essentiel, à côté des recettes provenant de ses prestations de services, de dons, de legs et du tiers du produit des concessions du cimetière communal, de la subvention qui lui est versée par la commune et qui lui permet d'équilibrer ses comptes.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant de la subvention de fonctionnement allouée pour l'exercice 2021 au Centre Communal d'Action Sociale à 14 000 €.

Les crédits pour le versement de cette subvention ont fait l'objet d'une inscription au budget primitif de la commune pour l'exercice 2021 voté en question n°8.

Le conseil municipal, après en avoir délibérer à l'unanimité :

Décide de verser une subvention de fonctionnement au CCAS pour l'exercice 2021 d'un montant de 14 000 €. Cette dépense sera imputée au compte 65362.

10– Attribution des subventions aux associations.

Rapporteur : Cyril GRASSIN.

Monsieur GRASSIN Cyril, Conseiller délégué aux associations présente les demandes de subventions des associations.

Dans le cadre de leurs activités, les associations ont sollicité auprès de la commune, une aide financière.

A l'appui de cette demande, les associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte le compte de résultat 2020, le budget 2021 et le cerfa 12156*05 dûment renseigné.

Au vu, des demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé d'accorder aux associations les sommes suivantes :

Nom de l'association	Demandé	Proposé
Comité des Fêtes	8000	4000
Sports & Loisirs Taradéens	5000	4800
Syndicat d'initiative - Office du tourisme	4000	2000
Association poisson d'argent	400	300
Olympique Taradéen foot	9000	4000
Amicale philatéliste	100	100
Amicale des anciens combattants	100	100
Association médaillés militaires	100	100
FNACA	100	100
Amicale des donneurs de sang	500	200
Association chats en détresse	500	500
Amicale des pompiers des Arcs	500	400
Tarad'Oppidum	800	800
TOTAL des subventions versées aux associations c/6574	**29100**	**17400**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve et vote les montants des subventions aux associations proposés ci-dessus pour l'année 2021, soit la somme de 17 400 €.

- autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires.

11– Groupe scolaire attribution forfaitaire par élève – frais de direction année scolaire 2021/2022.

Rapporteur : Nathalie PERRET-JEANNERET.

La parole est donnée à Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, adjointe aux affaires scolaires, qui présente :

Chaque année est alloué un montant forfaitaire par élève fréquentant le groupe scolaire Jean Reynier.

Ce forfait est destiné à l'achat de fournitures scolaires ou de matériel pédagogique…

Au titre de l'année scolaire 2020/2021 a été allouée la somme de 36 € par élève pour les fournitures et 6 € par élève de frais de direction destinés à la coopérative scolaire (sous forme de subvention) pour les frais de timbres et de pharmacie.

Il est proposé de reconduire ces mêmes montants pour l'année scolaire 2021/2022.

Monsieur le Maire reprend la parole et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité les montants proposés relatifs à l'attribution forfaitaire par élève et aux frais de direction pour l'année scolaire 2021/2022.

La séance est levée à 19h39.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Généraldes collectivités territoriales.

Le 13/04/2021
Le Maire,
Albert DAVID